

BIEN CHOISIR SA CARTE DE PÊCHE



Toute personne pratiquant la pêche sur les eaux libres doit adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et acquitter une Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

Prix des cartes 2024

Carte inter-fédérale **	112 €
Carte "personne majeure"	86 €
Carte "découverte femme" **	41 €
Carte "personne mineure" **	26 €
Carte "Découverte -12 ans" **	7 €
Carte hebdomadaire **	36 €
Carte journalière*	15 €

* valable sur l'ensemble du département (30 AAPPMA).
** carte valable sur 91 départements y compris les Côtes d'Armor

APPRENDRE À PÊCHER



Vous désirez pêcher mais vous ne savez pas quel équipement choisir, ni quelle technique utiliser ? Quel que soit votre âge, il existe des structures spécialement conçues pour vous accueillir et vous initier.

- Les Ateliers Pêche Nature validés**
- Caulnes : 06 84 43 23 84
 - Saint-Brieuc, Quintin, Binic : 07 49 36 11 03
 - Loudéac : 06 70 30 57 75
 - Plélauff : 02 96 24 97 59
 - Dinan : dinan@aappma22.fr

La Maison Pêche et Nature des Côtes d'Armor : 02 96 50 60 04

Retrouvez la liste des moniteurs guides de pêche indépendants sur le site de la fédération : www.federationpeche22.fr

PARCOURS DÉCOUVERTE



Parcours de pêche dédiés aux pêcheurs débutants :

- Pêche de jour uniquement et à une canne ;
- Remise à l'eau de toutes les prises.
- Pêche au vif interdite

SITE	AAPPMA	SUPERFICIE
Etang de la Grenouillère, (Saint-André-des-Eaux)	Dinan	0,5 ha
Etang du Vau de Hy, (Jugon-les-Lacs)	Jugon-les-Lacs	0,1 ha
Etang des Tanneries, (Caulnes)	Caulnes	0,1 ha
Petit étang du Val de Landrouët, (Mendrignac)	Mendrignac	0,5 ha
Etang du Pré-Rolland, (Plancoët)	Plancoët	0,3 ha
Etang de Compostal, (Rostrenen)	Rostrenen	0,4 ha
Etang du bas de la Salle Horizon, (Pédran)	St-Brieuc	0,3 ha
Etang de Guémadec (Pléneuf-Vil-André)	Lamballe	0,7 ha
Etang du Moustoir (le Moustoir)	Maël Carhaix	0,3 ha
Etang des Douves (Corlay)	Corlay	1 ha
Petit étang de Pont-ès-Bigot (Loudéac)	Loudéac	0,3 ha
Etang de Dweath ar Stank	Le Vieux-Marché	0,5 ha
Parcours rivière les Jardins du Guer (Léguer)	Belle-Île-En-Terre	800 m

PÊCHERIES DÉPARTEMENTALES



Parcours de pêche de la truite en étangs :

- Déversements réguliers de truites ;
- Pêche autorisée à une ligne
- Nombre autorisé de captures : 5 truites/jour/pêcheur
- Pêche interdite les vendredis non fériés

SITE	AAPPMA	Ouverture - Fermeture
Etang de Beaucours, (St Nicolas du Pelelm)*	St-Nicolas-du-Pelelm	Du 08/03/25 au 21/09/2025
Etang du haut de la salle Horizon (Pédran)	St-Brieuc	Du 01/01/2025 au 31/12/2025
Etang de la Naouinais, (Pleven)	Plancoët	Du 01/01/2025 au 31/12/2025
Etang des Forges, (Bourbric)	Guingamp	Du 01/01/2025 au 31/12/2025

*Ticket supplémentaire à acquitter dans les dépôts locaux.

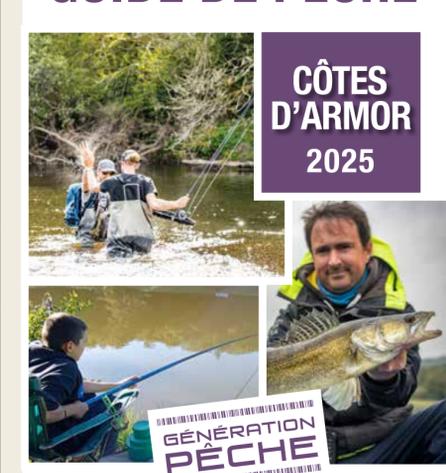
Espèces	Taille minimale de capture	Quotas Poisson/ jour/pêcheur	1 ^{re} catégorie		2 ^{me} catégorie	
			Date ouverture	Date fermeture	Date ouverture	Date fermeture
Truite fario	23 cm*	6**	08/03	21/09/2025	08/03	21/09/2025
Truite arc-en-ciel	23 cm*	6**	08/03	21/09/2025	01/01/2025	31/12/2025
Truite de mer	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs
Saumon	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs
Brochet	50 cm en 1 ^{re} cat. 40 cm en 2 ^{me} cat.	3 carnassiers par jour dont 2 brochets maximum	26/04/2025	21/09/2025	01/01/25 au 26/01/25 et du 26/04/25 au 31/12/25**	
Sandre	50 cm En 2 ^{me} catégorie		08/03	21/09/2025		
Perche	Néant	Néant	08/03	21/09/2025		
Black bass	40 cm en 2 ^{me} catégorie dans le limite des trois carnassiers par jour.		08/03	21/09/2025	01/01/2025 au 31/12/2025	
Carpe	Remise à l'eau obligatoire		08/03	21/09/2025	01/01/2025	31/12/2025
Autres poissons	Néant	Néant	08/03	21/09/2025	01/01/2025	31/12/2025
Grande alose	Remise à l'eau obligatoire		08/03	21/09/2025	08/03	21/09/2025
Anguille jaune	12 cm	Carnet capture			01/04/2025 au 31/08/2025	

Grenouille verte et grenouille rousse, écrevisse à pattes blanches, anguille moins de 12 cm, anguille argentée

Pêche interdite toute l'année

* 23 cm sur l'ensemble des cours d'eau du département. ** 6 truites de rivière maximum par jour toutes espèces de truites confondues (truite fario, truite arc-en-ciel)
*** Attention certains plans d'eau disposent de réserves spécifiques pour la fraie du sandre. Toute pêche sur ces réserves est interdite du 26/04/2025 au 13/04/2025 inclus (Barrage de Guerledan, Gouët, Ville Hatte, Kerné-Uhel et Etang de Jugon-les-Lacs).

GUIDE DE PÊCHE



GÉNÉRATION PÊCHE

Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

www.federationpeche22.fr

Animations nature et pêche en Côtes d'Armor 2025

Programme et réservation à retrouver sur : www.maisonpechenature.com

PARCOURS CARNASSIERS

Parcours destinés à promouvoir la pêche du brochet aux leurres artificiels :

- Pêche de jour exclusivement aux leurres artificiels munis d'hameçons sans ardilion (ou ardilion écrasé) ;
- Pêche à une canne ;
- Remise à l'eau de tous les brochets capturés.

SITE	AAPPMA	SUPERFICIE
Retenue de Lorgent, (Jugon-les-Lacs)	Jugon-les-Lacs	40 ha
Etang de la Naouinais (Pleven)	Plancoët	2 ha
Etang de la Marryns, (Saint-Gilles-Vieux-Marché)*	Mor-de-Bretagne	11 ha
Etang du Rocleu, (Peumerit-Quintin)	Lanrivain	15 ha
Etang de Saint-Caradez (Saint-Caradez)	Loudéac	2 ha

* Déclaration de pêche (gratuite) obligatoire sur le site de la fédération.

CARPODROMES / FISHERIES

Parcours destinés à la pêche au coup de la carpe et des gros cyprinidés :

- Pêche de jour exclusivement et à une canne ;
- Remise à l'eau immédiate des captures ;

Déclaration de pêche obligatoire (gratuite) sur le site de la fédération.

SITE	AAPPMA	SUPERFICIE
L'Étang des Planches, (Jugon-les-Lacs)	Jugon-les-Lacs	0,7 ha
Etang de Pétrigault (ouverture printemps 2025)	Hémonstoir	2 ha

Réservation obligatoire en ligne sur www.federationpeche22.fr ou par téléphone au 02 96 68 15 40

RÉSERVOIR MOUCHE DE L'ÉTANG NEUF

Réservoir de 9 ha dédié à la pêche de la truite à la mouche :

- Pêche à la mouche fourtée toute l'année sauf du 15 juin au 26 octobre (mouche et leurres autorisés) ;
 - Pêche du bord, float-tube ou en barque (location obligatoire) ;
 - Ticket journalier supplémentaire et tarif de groupe ;
 - Possibilité de conserver une truite/jour/pêcheur ;
 - Animations, stages de découverte et de perfectionnement.
- Fermeture annuelle du 27 au 31 octobre 2025

L'arrêté préfectoral est le document réglementaire faisant foi. Il est disponible sur le site de la préfecture des Côtes d'Armor et de la fédération.

IMPORTANT : Toute infraction à la réglementation « pêche » constatée par un agent assermenté est susceptible d'être relevée par procès-verbal qui donnera lieu systématiquement à des poursuites pénales et/ou à régler des dommages et intérêts consécutifs à l'encontre du contrevenant.

Heures légales de pêche

La pêche est ouverte 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. Les heures légales sont disponibles sur le site www.federationpeche22.fr.

Pêche en wading

Pêche en wading autorisée du 12/04 au 21/09/2025 en rivières de 1^{re} catégorie.

Pêche de la carpe

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure sur les eaux de 2^{me} catégorie sur l'ensemble du département excepté sur les parcours spécifiques (parcours découverte, parcours carnassiers, pêcheries, réservoir mouche) dans les conditions suivantes :

- tous les appâts et amorces, autres que les esches et amorces végétales, sont interdits ;
- les lignes doivent être tendues du bord, sans usage d'embarcation, dans la limite de 100 mètres face au poste ;
- tout transport de carpe est interdit et toute carpe capturée doit être immédiatement relâchée ;
- seuls les abris de pêche de couleur verte ou camouflage sont autorisés ;
- la pêche s'effectue dans le respect des arrêtés réglementant le stationnement ou le camping sur les différents parcours ;

Dans un souci de cohabitation avec les pêcheurs de carnassiers, l'autorisation de la pêche de nuit de la carpe est suspendue du samedi 26 avril 2025 au lundi 28 avril 2025.

Les plans d'eau ci-dessous sont soumis à la déclaration préalable de pêche. **Étang de Jugon-les-Lacs ; étang de Bétineux ; étang de Pelinec ; étang du Gubriand ; étang de Callac ; étang du Château à Corlay.** Déclaration gratuite sur le site internet de la fédération www.federationpeche22.fr

Nombre de lignes autorisées

- Eaux de 1^{re} catégorie : 1 ligne sauf plans d'eau 1^{re} catégorie (2 lignes autorisées)
- Eaux de 2e catégorie : 4 lignes
- Carale à vairons : 1 (maxi 2 litres) en période d'ouverture

Pêche du silure

La pêche du silure dans les eaux de 2^e catégorie est autorisée pendant la période de fermeture des carnassiers, sur montage spécifique et uniquement au paquet de vers (Teaser avec paquet de vers autorisé).

Pêche des salmonidés

Sur les cours d'eau migrateurs, se référer à l'arrêté préfectoral migrateurs spécifique.

Cours d'eau classés migrateurs

L'Arguenon (en aval du barrage de la Ville Hatte), le Dourmeur, le Goazel, le Gouët (en aval du barrage de St-Barthélémy), Le Guic, le Guindy, le Jaudy, le Kerlouzouen, le Léguer, le Leff, le Lizardry, le Loup, le Milin ar prat, le Saint-Émilion, le Saint-Ethuriel, le Trioux, le Yar.

Pêche de l'anguille

Selon le Plan de Gestion Anguille, les pêcheurs aux lignes ont l'obligation de tenir un carnet de captures disponible sur le site internet de la fédération et auprès de la DDTM.

Réserves de pêche

Se référer à l'arrêté préfectoral.

Protection frayères du sandre

Attention certains plans d'eau disposent de réserves spécifiques pour la fraie du sandre (Barrage de Guerledan, Gouët, Ville Hatte, Kerné-Uhel et Étang de Jugon-les-Lacs). Toute pêche sur ces réserves est interdite du 26/04/2025 au 13/06/2025 inclus.

2, rue des grands moulins
22270 JUGON LES LACS
02.96.50.60.04

Programme et réservation à retrouver sur : www.maisonpechenature.com

PARCOURS MOUCHE



Parcours destinés à la pêche de la truite à la mouche : mouche artificielle fourtée exclusivement ; hameçon sans ardilion ou ardilion écrasé obligatoire ; épuisette préconisée ; remise à l'eau immédiate des captures.

COURS D'EAU	SITE	COMMUNES	AAPPMA	LIMITES AMONT	LIMITES AVAL	LONGUEURS
Le Léguer	Kernansquell*	Plounez-Moëdec / Trégon et Belle-Île-en-Terre	Le Léguer	200 mètres en aval de l'ancien seuil de Milin Nevez	100 mètres en aval de l'ancien barrage	2 000 m
Le Léguer	Tonquédec	Tonquédec/Ploubere	Le Léguer	Passerelle de Kergrist	Pont de Tonquédec	1800m
Le Léguer	Le Losser	Le Vieux-Marché/Plouznet	Le Léguer	Pont de Kervern	Pont du Losser	2300m
L'Hyères	Kerdoguet	Carnoët et Duault	Callac	Pont de Kerdoguet	Triskalia	1 700 m
L'Hyères	Le Moulin des Prés	Plusquellec	Callac	Seuil amont	50 mètres en aval de la sortie du bief du moulin	300 m
Le Leff	Kerpontel	Tressignaux/Goudelin	Lanvillon	500 mètres en amont du moulin de Kerpontel	Pont de la route de Tressignaux-Goudelin	1 100m
Le Gouët	Bas Gouët	La Meaugon/Ploufragan	Saint-Brieuc	Le barrage actuel	La passerelle en bois en aval de l'ancien barrage	1 000 m
Le Gouët	La Bruyère	Le Foei/Saint-Brandan	Saint-Brieuc	Limite amont du domaine de la Bruyère	Limite aval du domaine de la Bruyère	1 500 m
La Rance	Pont de La Chize	Plumaugat	Caulnes	Passerelle en béton (potau électrique) commune de Lanréas	Pont de La Chize	700 m
Le Trioux	Saint-Clet	Saint-Clet / Pouec du Trioux	Pontreux	Déversoir de Kerglaz	Déversoir du Moulin Neuf	700m
Le Blavet	Saint Roch	Lanrivain/Plounez-Quintin	Saint Nicolas du Pelelm	Pont de Posporel	Pont de pierre de Saint Roch	1 400 m

*Déclaration de pêche obligatoire sur le site internet de la fédération www.federationpeche22.fr

PARCOURS SPÉCIFIQUES EN RIVIÈRES



Parcours destinés à la pêche à la mouche artificielle fourtée et aux leurres artificiels :

- Hameçons simples sans ardilion ou ardilion écrasé obligatoire ;
- Remise à l'eau immédiate des prises.
- Tout appât naturel interdit

COURS D'EAU	SITE	AAPPMA	LIMITES AMONT	LIMITES AVAL
L'Arguenon	Le Champ de course	Pléne-Jugon	Pont du champ de course	Pont de la Ribouillère
Le Quillour	La Carrière de Gouviard	Pléne-Jugon	Pont de la RD 59	Pont de la Carrière de Gouviard
L'Evron	Le Pont de la rue	Lamballe	Pont de la Rue	Pont de la D 46
Le Gouessant	La Ville Drum	Lamballe	Pont de la Ville Drum (communes de Plestan et Marzé)	Pont de la RN 12 (communes de Noyal et Lamballe)
Le Gouessant	Ponts Neufs	Lamballe	Pont des Tronchiés	Étang des Ponts neufs
Le Frémur	Pont de Monbran	Lamballe	Pont du Glivre	Pont de Monbran
Le Guingannoal	Guingannoal	Lamballe	500 mètres au-dessus de la confluence avec le Frémur	Confluence avec le Frémur
L'Islet	Quillard	Lamballe	D784 (Erquy-Plurien)	Limite de la mer

HEBERGEMENTS PÊCHE



NOM DU GÎTE	VILLE	LITS	CONTACT
Brins de Magie	Plésidy	5 pers	brinsdemagie@gmail.com
Bulle de Nature	Trégram	4 pers	santeJanny@gmail.com
Collet Evan Bras	Peumerit-Quintin	10 pers	roublou@gmx.fr
Moulin Vert	Plounez-Moëdec	11 pers	gledumoulinvert.leleger@gmail.com
Vergers de Guerledan	Guerledan	6 pers	rachristelle@yahoo.fr
Le Cosquer	Bon Repos sur Blavet	6 pers	marie-claude.nhou@orange.fr
Le Quelfou	Tonquédec	2 pers	lequelfou@laposte.net
Ruz Avel	Caurel	9 pers	kervez.dominerow@stfr.fr
Gîte d'étape du Dresnay	Logivy-Plougras	14 pers	gitedudresnay@orange.fr
Moulin de Keranrais	Le Vieux-Marché	11 pers	gitekeranrais@yahoo.fr

BRETAGNE CÔTE DE GRANIT ROSE

ICI, coule une rivière sauvage le Léguer...

Explorez une vallée préservée en pratiquant une PÊCHE RAISONNÉE. Partez à la recherche de dame truite en choisissant votre technique préférée.

vente de cartes de pêche, géoréférencement des accès à la rivière, votre séjour clé en main.

bretagne-cotedegrانيتrose.com - 02 96 05 60 70

Près d'une installation hydroélectrique, ATTENTION À L'EAU QUI...

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Ma Rivière ! et moi !

L'application à télécharger, pour pêcher en sécurité autour des installations hydroélectriques d'EDF, sur les lacs et rivières des Côtes-d'Armor.

COURS D'EAU

RIVIÈRES TRIBUTAIRES DE LA MANCHE D'OUEST EN EST

Le **Douron**, 20 km, 6 à 10 mètres de large. Limitrophe du Finistère (réglementation Finistère). Truite, saumon, truite de mer, anguille. Abords sauvages.

Le **Yar**, 25 km, 4 à 5 mètres de large. Truite, saumon, truite de mer, anguille. Abords sauvages. Principal affluent : le Rosanbo.

Le **Léguer**, 59 km, 6 à 20 mètres de large. Truite, saumon, truite de mer, anguille. Abords accessibles. Principaux affluents : le Guic, le Saint-Émilien, le Lan-Scalon, le Kerlouzouern et le Saint-Ethurienn.

89 Parcours mouche de Kernansquillet. Plouvezze Moedic / 2 km Truite, truite de mer, saumon (AAPPMA du Léguer).

Le **Guindy**, 44 km, 3 à 10 mètres de large. Truite, truite de mer, anguille. Principal affluent : le Steren.

Le **Jaudy**, 44 km, 3 à 12 mètres de large. Truite, saumon, truite de mer, anguille. Principal affluent : le Théoulas.

Le **Trieux**, 72 km, 3 à 20 mètres de large. Truite, saumon, truite de mer, anguille. Pêche : accès particulièrement faciles tout le long de la D787. Aire de pique-nique à Plésidy. Principaux affluents : le Sullé, le ruisseau du Bois de la Roche, le Froot.

85 Parcours découverte des jardins du Guer. Belle-Île-En-Terre / 1 km / Truite (AAPPMA Le Léguer)

Le **Leff**, 58 km, 2 à 16 mètres de large. Truite, saumon, truite de mer, anguille. Principaux affluents : le Goazel et le Kerguidoué.

L'**lc**, 19 km, 2 à 3 mètres de large. Truite, anguille. Abords sauvages. Principaux affluents : le Camet et le Rhodo.

Le **Gouet**, 48 km, 3 à 7 mètres de large. Truite, saumon, anguille. Facile d'accès. Principaux affluents : le Pas, la Madouve, le Saint-Germain, le Colledo.

90 Parcours mouche du Pré Aly. Ploufragan / 1 km Truite, truite de mer, saumon (AAPPMA de St-Brieuc-Quintin-Bini).

Le **Guouessant**, 61 km, 1 à 8 mètres de large. Truite, anguille. Blancs, carnassiers en aval. Principaux affluents : Evron, le Gast, la Truite.

L'**Arguenon**, 64 km, 1 à 8 mètres de large. Truite, anguille. Blancs, carnassiers sur la partie basse. Principaux affluents : le Quillouy et la Rosette.

Le **Rance**, 90 km, 1 à 8 mètres de large. Truite en amont, anguille. Blancs, carnassiers sur la partie basse. Rivière canalisée en aval du barrage de Rophémal. Principaux affluents : le Frémur, la Vallée, le Guinefort, le Linon, le Néal.

86 Parcours des poissons blancs et carnassiers en rivière Caulnes / 3 km Brochet / Perche / Sandre / Blancs (AAPPMA de Caulnes).

95 Parcours du Milin Kerh. Pabu / 2 km Truite, saumon (AAPPMA du Trieux) / 2 truites / jour / pêcheur.

RIVIÈRES TRIBUTAIRES DE L'ATLANTIQUE D'OUEST EN EST

L'**Aulne**, 20 km en Côtes d'Armor, limitrophe du Finistère, 1 à 6 mètres de large. Truite. Principal affluent : le Plourac'h

L'**Hyères**, 30 km en Côtes d'Armor, 6 à 10 mètres de large. Truite. Aire de pique-nique à Pénity et Coat l'Eau. Principaux affluents : le Dourdu, le Corong, le Kersault, le Lostancoat.

Le **Blavet**, 60 km en Côtes d'Armor, 3 à 12 mètres de large. Truite. Blancs et brochet sur la partie basse. Rivière canalisée en aval de Gouarec. Principaux affluents : le ruisseau du Moulin de la Salle, le ruisseau de Belle Chasse, le Sulton, le Daoulas.

L'**Oust**, 60 km en Côtes d'Armor, 3 à 12 mètres de large. Truite. Blancs et brochet sur la partie basse. Rivière canalisée à partir de la limite départementale. Principaux affluents : le Kersaudy, le Rozan, le Larhon.

Le **Lié**, 70 km en Côtes d'Armor, 3 à 12 mètres de large. Truite. Blancs et brochet sur la partie basse. Aire de pique-nique de Guette-Lièvres à Plouguenast. Principaux affluents : Le Petit Valérien, le ruisseau des Ardilllets, le Léry, le Penhouet.

Le **Ninian**, 20 km en Côtes d'Armor, 2 à 5 mètres de large. Truite. Principal affluent : le Guerro.

Le **Meu**, 35 km en Côtes d'Armor, 4 à 6 mètres de large. Truite. Blancs et brochet. Principal affluent : le Muel

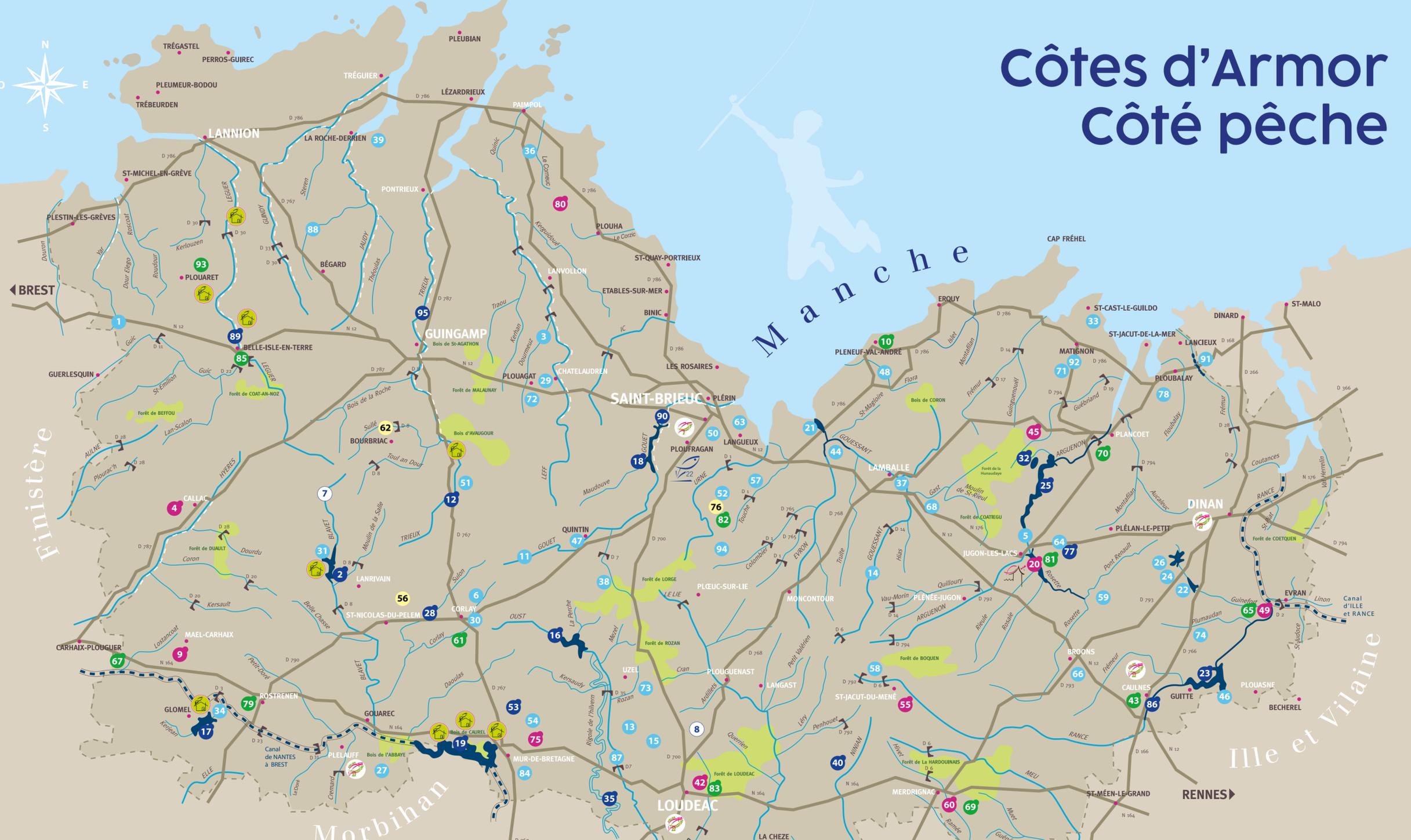
ETANGS À TRUITES

56	ETANG DE BEAUCOURS - St Nicolas du Pélem - 2 ha	TAC / Tanche
62	ETANG DES FORGES - Bourbriac - 1 ha	TAC / Gardon / Carpe / Tanche
76	ETANG DE LA SALLE DES HORIZONS - Plédran - 0,3 ha	Gardon / TAC / Carpe / Brochet / Perche

PARCOURS SPÉCIFIQUES

PARCOURS BROCHET	05	RETENUE DE LORGERIL - Jugon les Lacs - 40 ha	Blancs / Carpe / Brochet / Perche
	21	ANSE DU ROCLEU - Peumeur-Quintin - 15 ha	Blancs / Brochet / Perche
	32	ETANGS DE LA NAUVINAIS - Pleven - 3 ha	Blancs / Brochet / Perche / Black Bass
	52	ETANG DES VILLES TANETS - Ythiac - 1,5 ha	Gardon / Carpe / Perche / Brochet
	53	ETANG DE LA MARTYRE - St Gilles Vieux Marché - 11 ha	Brochet / Perche
	87	ETANG DE ST CARADEC - St Caradec - 2 ha	Gardon / Tanche / Black Bass
CLAPPOUMES	35	ETANG DE PERRIGAILL - Hémostoir - 2 ha	Carpe / Tanche (ouverture printemps 2025)
	77	ETANG DES PLANCHES - Jugon les Lacs - 0,7 ha	Carpe / Tanche
RÉSÉRVAIRES TRUITES	12	ETANG NEUF - Saint-Connan - 9 ha	TAC (réservoir mouche - supplément journalier)

Côtes d'Armor Côté pêche



Cours d'eau 1^{ère} catégorie
Cours d'eau 2^{ème} catégorie
Cours d'eau 2^{ème} catégorie - Domaine public
Cours d'eau "saumons"
Etang 1^{ère} catégorie
Etang et lac 2^{ème} catégorie

Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Maison Pêche et Nature des Côtes d'Armor
Atelier Pêche Nature
Hébergement pêche

Sièges AAPPMA

Parcours Famille : parcours aménagé pour une pratique familiale
Parcours Découverte : parcours aménagé pour découvrir la pêche
Parcours Passion : parcours pour pêcheurs confirmés

Barque et float tube autorisés
Bateau moteur thermique autorisé
Float tube autorisé

76 Étangs à truites

01	ETANG DE PLOUERNIN - Plouérin - 12 ha	Blancs / Carpe / Tanche / Brochet
02	RETENUE DE KERNE UHEL - Lanrivain - 70 ha	Gardon / Carpe / Brochet / Perche / Tanche / Sandre
03	ETANG DE LA GRANVILLE - Bringol - 2 ha	Gardon / TAC
04	ETANG DE VERTE VALLEE - Callac - 8 ha	Gardon / Carpe / Brochet / Perche / TAC
06	ETANG DE LA RIVIERE - Haut Corlay - 4 ha	Blancs / Brochet
07	ETANG DU BLAVET - Kerne - 15 ha	Gardon / Tanche / Carpe / Fario / TAC
08	ETANG DE LA MOTTE - La Motte - 3 ha	Gardon / Fario / TAC / Brochet / Carpe / Gardon / Tanche
09	ETANG DES SOURCES - Mael Carhaix - 7 ha	Gardon / Carpe / TAC / Perche / Tanche / Brochet / Blancs
10	ETANG DE GUEMADEIC - Pénéval-André - 0,7 ha	Black bass / Tanche / Gardon / Carpeau
11	ETANG DE LISLE - St Bily - 8 ha	Blancs / Carpe
13	ETANG DE SAINT THÉO - Saint Théo - 2 ha	Gardon / TAC
14	ETANG DE SAINT TRIMUEL - Saint Trimeil - 2 ha	Gardon / Perche
15	ETANG DE PONT DU BIEN - Trévé - 3 ha	Gardon / Tanche / Carpe / Brochet / Perche
16	RETENUE DE BOZMELEAC (DP) - Allineuc - 72 ha	Gardon / Carpe / Brochet / Perche / Tanche / Sandre
17	ETANG DE GLOMEL (DP) - Glomel - 75 ha	Blancs / Carpe / Brochet / Perche / Sandre
18	RETENUE DU GOÛT - La Méauzon - 70 ha	Blancs / Carpe / Brochet / Perche / Gardon
19	ETANG DE GUERLEDEAN (DP) - Mir de Bretagne - 400 ha	Blancs / Carpe / Brochet / Perche / Sandre
20	ETANG DE JUGON - Jugon les lacs - 48 ha	Blancs / Carpe / Brochet / Perche / Sandre
21	RETENUE DU PONT ROLLAND (DP) - Morieux - 25 ha	Blancs / Carpe / Brochet / Perche / Sandre
22	RETENUE DU PONT RUFFIER - Le Ringlé - 25 ha	Blancs / Carpe / Brochet / Perche / Sandre

23	RETENUE DE ROPHEMAL (DP) - Guenroc - 80 ha	Fermé en vidange - pêche interdite
24	RETENUE DU VAL - Bobital - 10 ha	Blancs / Carpe / Brochet / Perche / Sandre
25	RETENUE DE LA VILLE HATTE - Pevron - 200 ha	Blancs / Carpe / Brochet / Perche / Sandre
26	ETANG DU VAL - Bobital - 6 ha	Blancs / Carpe / Tanche / Brochet / Perche / Sandre / Black bass
27	ETANGS LE GUENE - Plélauff - 1 ha	Gardon / Carpe / TAC
28	ETANG DU PELLEC - Canihuel - 13 ha	Blancs / Carpe / Brochet / Perche / Tanche
29	ETANG DE CHATELAUDREN - Chateaudren - 4 ha	Blancs / Carpe / Tanche / Brochet / Perche
30	ETANG DU CHATEAU - Corlay - 7 ha	Blancs / Carpe / Tanche / Brochet / Perche
33	ETANG DE BEAULIEU - Saint Cast le Guildo - 2 ha	Blancs / Carpe / Brochet / Perche / Black bass
34	ETANG DU MEZOUET (DP) - Glomel - 18 ha	Blancs / Carpe / Brochet / Perche / Sandre
36	ETANG DE DANET - Paimpol - 2 ha	Gardon / Tanche
37	ETANG DE LA VILLE GAUDU - Lamballe - 13 ha	Blancs / Carpe / Brochet / Perche / Sandre
38	ETANG DU PAS - Lanlans - 8 ha	Blancs / Carpe / Brochet / Perche
39	ETANG DE MILIN ZES - Langat - 2 ha	Gardon / Tanche / TAC
40	ETANG DE LAUNAY GUEN - Launay - 5 ha	Brochet / Perche / Tanche / Gardon / Carpe / Sandre
41	ETANG DU CAMBOUET - Le Cambout - 4 ha	Brochet / Perche / Tanche / Carpe / Black bass
42	ETANG DE POINT ES BIGOT - Loudéac - 7 ha	En vidange Fermé en 2025
43	ETANG DES TANNERIES - Cailles - 0,1 ha	Blancs / Perche / Carpeau / Black bass
44	ETANG DES PONTS NEUFS - Morieux - 10 ha	Blancs / Carpe / brochet / Perche / Sandre
45	ETANG DU GUERRIAND - Pluduno - 11 ha	Blancs / Carpe / Brochet / Perche / Sandre

46	ETANG DE NEAL - Plouzeac - 3 ha	Blancs / Carpe / Brochet / Perche
47	ETANG DE QUINTIN - Quintin - 1 ha	Blancs / Carpe / Brochet / Perche
48	ETANG DE LA VALLEE - Saint Alban - 3 ha	Blancs / Brochet / Sandre
49	ETANG DE BETINEUC - Saint André des Eaux - 20 ha	Blancs / Carpe / Tanche / Brochet / Perche / Sandre
50	ETANG DE DOUVENANT - Saint Brieuc - 1 ha	Gardon / Carpe / TAC
51	ETANG DE SAINT CONNAN - Saint Connan - 9 ha	Blancs / Carpe / Tanche / Brochet / Perche
54	ETANG DE POULANCRE - St Gilles Vieux Marché - 7 ha	Blancs / Carpe / Tanche / Brochet / Perche
55	ETANG DE ST JACUT DU MENE - Saint Jacut du Mené - 2 ha	Blancs / Brochet / TAC
57	ETANG DE L'ELUISE - Ythiac - 2 ha	Blancs / Carpe / Brochet / Perche
58	ETANG DE LA VIETTE - Colliné - 13 ha	Blancs / Carpe / Brochet / Perche / Sandre
59	ETANG DE MÉGRIT - Mégrit - 0,5 ha	Gardon / Perche / Tanche
60	ETANG DU VAL DE LANDROUET - Médrignac - 1,5 ha	Gardon / Carpe / Brochet / Perche / Tanche / Black bass
61	ETANG DES DOUVES - Corlay - 1 ha	Blancs / Tanche / Brochet / Carpe
63	ETANG DE LETIVY - Langueux - 0,5 ha	Gardon / Carpe
64	ETANG DU BAS LESCOUËT - Jugon les Lacs - 0,2 ha	Gardon / Carpeau / Tanche / Rotengle
65	ETANG DE LA GRENOUILLE - Saint André des Eaux - 0,5 ha	Gardon / Carpe / Brochet / Perche / Black bass
66	ETANG DE LA PLANCHETTE - Broons - 0,5 ha	Gardon / Carpe / Perche
67	ETANG DU MOUSTOIR - La Moustoir - 0,3 ha	Gardon / Carpeau / Tanche / Perche
68	ETANG D'HILLON - Pleslin - 0,3 ha	Gardons / Tanche / TAC
69	ETANG PETIT VAL LANDROUET - Médrignac - 0,5 ha	Gardon / Black Bass / Carpe

70	ETANG DU PRÉ ROLLAND - Plancoët - 0,3 ha	Blancs / Perche / Carpeau / Black bass
71	ETANGS DE LA ROCHE - Saint-Péan - 1 ha	Fermé en vidange - pêche interdite
72	ETANG DE PLOUGAST - Plougast - 0,1 ha	Blancs
73	ETANG DE SAINT-HÉRY - Uzel - 1 ha	Gardon / TAC
74	ETANG DE SAINT-MADEN - Saint-Maden - 1 ha	Blancs / Carpe / Tanche / Brochet / TAC
75	ETANGS DE SAINT-GUEN - St Guen - 1 ha	Gardon / Carpe / Perche / Tanche
78	ETANGS DE CREHEN - Créhen - 1 ha	Gardon / Carpe / Tanche
79	ETANG DE CAMPOSTAL - Restrenn - 0,4 ha	Gardon / Carpe / Perche
80	ETANG DE PLÉHÉDEL - Pléhédél - 1 ha	Gardon / TAC / Carpe / Perche
81	ETANG DU VAL DEHY - Jugon les Lacs - 0,1 ha	Gardon / Carpeau / Perche
82	ETANG DE LA SALLE DES HORIZONS - Plédran - 0,4 ha	Gardon / Carpeau / Tanche / Perche
83	PETIT ETANG DE POINT ES BIGOT - Loudéac - 0,3 ha	Gardon / Carpeau / Tanche / Perche
84	ETANG DU TROU DE LA PHE - Mir-de-Bretagne - 1 ha	Gardon / Tanche / Carpe / Brochet / Black bass / Perche
88	ETANG DE POUILLOUER - Prat - 2,5 ha	Gardon / Carpe
92	ETANG DU PRÉ GUIGUEN - Malignon - 1 ha	Gardon / Tanche / Carpe / Brochet / Perche
93	ETANG DU GVAZH AR STANIK - Le Vieux Marché 0,5 ha	Gardon / Tanche / Carpe
94	ETANG DU PLESSIS - Saint-Carreuc - 1 ha	Gardon / Tanche / Carpe / Brochet / Perche

CANAUX

CANAL DE NANTES À BREST	Blancs / Carpe / Tanche / Brochet / Perche / Sandre / Black Bass
CANAL D'ILLE ET RANCE	Blancs / Carpe / Tanche / Brochet / Perche / Sandre